

Commune de BOISSY L'AILLERIE (95650)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique)
N° 10/17
MM/MG

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Boissy l'Aillerie,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, R. 151-51 et R. 153-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12690 du 22 octobre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques concernant la Commune de Boissy l'Aillerie ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/03/2010, modifié le 23/04/2015 et le 30/06/2016 ;
- Vu les documents transmis par Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- Considérant que le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU doit être mise à jour ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Sont annexés :

- Le plan des servitudes d'utilité publique modifié le 06/07/2016
- La liste des servitudes d'utilité publique modifiée le 06/07/2016

ARTICLE 2 : Le dossier de PLU mise à jour est tenu à la disposition du public :

- En mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie

ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- Au préfet du Val d'Oise (DCLAJ/BCAU)
- Au directeur départemental des territoires :
 - Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD/PU)
 - Service de l'aménagement territorial (SAT)
- Au directeur départemental des finances publiques (DDFIP)

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 02 février 2017

Le Maire : M. GUSTARD

